



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 19 juin 2023, à 19 h 00, au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, centre Primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Louis Bérard, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03 .

Les membres du conseil présents sont : madame Josée Leclair et messieurs Benoit Desrochers, Olivier Guilbert Choinière, Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Est absente : madame Marie-Claude Ayotte

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-103

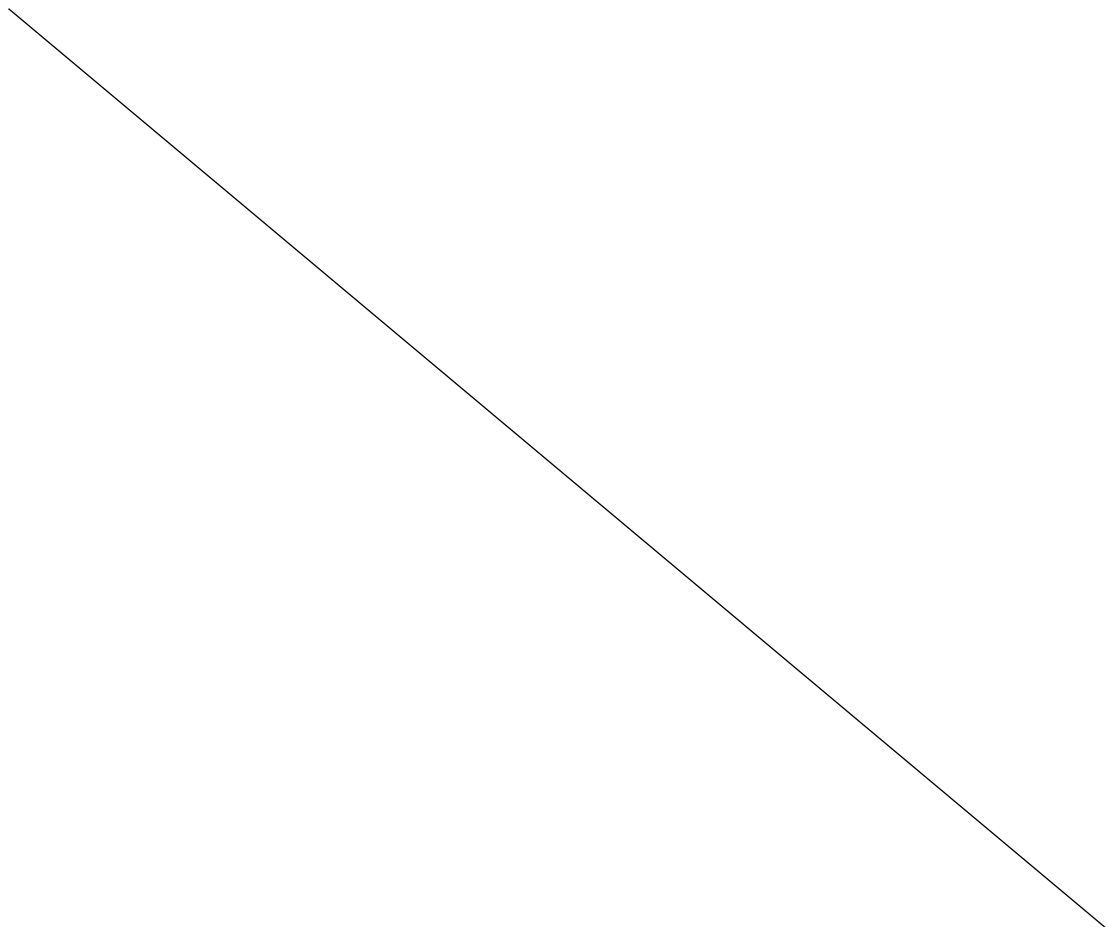
Il est proposé par Jose Leclair et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Considérant la présence de l'auditrice-comptable, les éléments 5.1 et 5.2 sont déplacés après la correspondance soit après le point 3.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.





ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. GREFFE

- 4.1 AVIS DE VACANCE AU SIÈGE #1
- 4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MAI 2023
- 4.3 DÉPÔT : 534-2023 RÈGLEMENT POUR FRAIS DE PARCS
- 4.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 535-2023 RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS
- 4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 511-2020-1 MODIFIANT LES SUBVENTIONS AUX BÂTIMENTS
- 4.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 536-2023 EMPRUNT POUR HONORAIRES PROFESSIONNELS AUX ÉGOUTS ET À L'AQUEDUC
- 4.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 537-2023 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES ÉGOUTS SANITAIRES, POSTE DE POMPAGE ET DÉGRILLEUR
- 4.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 538-2023 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LA RÉFECTION DE LA RUE ST-THOMAS, L'AQUEDUC ET UN RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL CONVENTIONNEL
- 4.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 539-2023 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR UN 3E ÉTANG AÉRÉ
- 4.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 523-2023-1 STRATÉGIE SUR L'EAU POTABLE

5. TRÉSORERIE

- 5.1 RAPPORT FINANCIER AUDITÉ POUR L'ANNÉE 2022
- 5.2 TRANSFERTS DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
- 5.3 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉCAISSEMENTS ET DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2023
- 5.4 DÉPÔT DES COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2023
- 5.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 13 JUIN 2023
- 5.6 RAPPORT FINANCIER PRÉLIMINAIRE AU 31 MAI 2023
- 5.7 AUTORISATION D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE
- 5.8 APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR LES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT 2023-2026
- 5.9 MANDAT D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
- 5.10 ADHÉSION À IVEO – COURTIER EN INNOVATION
- 5.11 NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AVEC BUREAUTECH POUR L'IMPRIMANTE
- 5.12 RÉSILIATION CONTRAT TÉLÉPHONIE BELL
- 5.13 AUTORISATION DE DÉPENSE : INNOVISION+
- 5.14 RÉSILIATION DES CONTRATS PROFESSIONNELS

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 DÉPART DE L'EMPLOYÉ 01-0019
- 6.2 EMBAUCHE D'UNE EMPLOYÉE TEMPORAIRE À TITRE D'AGENTE ADMINISTRATIVE
- 6.3 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE À TITRE D'AIDE-JOURNALIER
- 6.4 DÉPART DE L'EMPLOYÉ 01-0028
- 6.5 NOMINATION AU COMITÉ EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
- 6.5 NOMINATION COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE SURINTENDANT DES TRAVAUX PUBLICS
- 6.6 RÉMUNÉRATION POUR LE PERSONNEL ÉLECTORAL 2023

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL
- 7.2 AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2022-04-091 : CCU LOT 4 782 301

8. LOISIRS ET PARCS

- 8.1 INFORMATIONS : SAINT-JEAN-BAPTISTE
- 8.2 AUTORISATION DE DÉPENSE : ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE PÉTANQUE
- 8.3 AUTORISATION DE DÉPENSE : ACHAT FILETS DE SOCCER ET BANCS DES JOUEURS
- 8.4 CONSULTATION POUR LE NOM DU CHALET DES LOISIRS
- 8.5 PROGRAMME UNE NAISSANCE, UN ARBRE

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 DÉPÔT DU RAPPORT PÉRIODIQUE DES COLLECTES
- 9.2 POLITIQUE DE GESTION DES ESPACES VERTS

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 POLITIQUE D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX ROUTIERS
- 10.2 DÉCLARATION DES TRAVAUX – PRABAM
- 10.3 INTERVENTIONS AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PÉRIODIQUES
- 11.2 DEMANDE D'APPUI À LA VILLE DE JOLIETTE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE 311
- 11.3 PROJET PILOTE DE SENS UNIQUE SUR LA RUE SAINT-THOMAS ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET LA RUE LAPORTE
- 11.4 MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE
- 11.5 FERMETURE DU DOSSIER DE CHIEN BELLA JOSÉE



12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. CORRESPONDANCE

La correspondance concernant les élus en date du 11 mai 2023 est déposée.

Notamment, les élus soulignent les demandes d'interventions de 7 organismes concernant l'analyse des actes potentiellement répréhensifs concernant la gestion financière de la notre municipalité en 2022.

4. GREFFE

4.1 Avis de vacance au siège #1

En vertu de l'article 333 de la Loi sur les élections et les référendums, le directeur général informe avoir reçu la lettre de démission en personne le vendredi 26 mai 2023 pour la conseillère du siège #1.

Conformément à l'article 339 de la même Loi, d'ici 30 jours, la date d'élection sera annoncée et se déroulera dans un délai maximum de 120 jours.

4.2 Adoption du procès-verbal du 22 mai 2023

2023-06-104

Considérant que les élus ont pu consulter individuellement le procès-verbal avant la séance.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter le procès-verbal du 22 mai 2023.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Dépôt : 534-2023 Règlement pour frais de parcs

Il est déposé par monsieur Pierre Coutu que lors d'une séance ultérieure un projet de règlement établissement les modalités de lotissement pour frais de parcs sera adopté.

Le but du présent règlement est de permettre à la Municipalité de pouvoir exercer des frais de lotissement lors de la création de nouveaux lots sur son territoire afin de soutenir la qualité et la quantité de ses espaces de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Les frais de lotissement monétaires sont versés à une réserve foncière prévue à cette fin dont les modalités d'existence sont établies également.



4.4 Adoption du projet de règlement 535-2023 Règlement de délégation de pouvoirs

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rationaliser ses dépenses.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'adopter le règlement 535-2023 Délégation de pouvoirs. Ce projet de règlement met à jour les pouvoirs délégués à certains employés cadres dans le fonctionnement normal de la municipalité. Le seuil de délégation d'autorisation des dépenses octroyé à la direction général passerait de 20 000\$ à 10 000\$ à l'exception de certaines dépenses dont les seuils maximums seront les suivants :

Réparation de l'aqueduc et égout :	20 000\$
Salaires, remises gouvernementales et déductions :	25 000\$
Formations et perfectionnement :	1 000\$
Adhésions	300\$
Gratification, cadeaux et autres éléments similaires :	250\$
Dons et contributions volontaires :	0\$
Dépenses en immobilisation :	0\$
Dépenses affectant un surplus non affecté ou affecté :	0\$

À la suite d'une autorisation de dépense, sous justificatif, la direction générale peut accepter une variation maximum 10%, sans dépasser 2000\$. Cette variation est réputée autorisée par le Conseil municipal.

Également, les employés cadres pourront désormais engagés directement la municipalité aux conditions suivantes :

- Concerner leur département
- Être pleinement responsable de leur budget départemental;
- Ne pas créer des engagements cumulatifs de plus de 75% du budget autorisé dans un poste spécifique
- Ne pas être supérieur à 2500\$

Lors des absences de la direction générale, les pouvoirs normalement attribuées à celle-ci pourront être délégué à un autre employé cadre, à la condition que cette attribution temporaire et supplémentaire soit réalisée par écrit avec copie au maire.

Le directeur général peut également transférer des crédits intra-département mais ne peut pas faire de transferts inter-département sans résolution du Conseil municipal.

De plus, conformément au code municipal, le règlement fera un rappel des obligations de déposés mensuellement les rapports des engagements octroyés mais non réalisés et cela peu importe le montant de l'engagement.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité. AU

4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 511-2020-1 Modifiant les subventions aux bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rationaliser ses dépenses.

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec n'a pas renouvelé l'entente pour 2023 mais prévoit le faire pour 2024.

Madame Josée Leclair donne avis et dépose le projet de règlement de 511-2023-1 qui a pour objet d'établir un seuil de contribution financière inférieure pour la période allant jusqu'au 31 mars 2024.



4.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 536-2023 Emprunt pour honoraires professionnels aux égouts et à l'aqueduc

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rationaliser ses dépenses.

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été autorisés, mais que la source de financement s'avère non disponible suite au dépôt. Un emprunt doit donc être réalisé.

Monsieur Benoit Desrochers donne avis et dépose le projet de règlement 536-2023 qui autorise à effectuer des travaux de planification et conception des réseaux d'aqueduc et d'égout pour une dépense au montant de 100 000\$ avec un emprunt sur 3 ans.

4.7 Avis de motion et dépôt : 537-2023 Règlement d'emprunt pour les égouts sanitaires, poste de pompage et dégrilleur

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage des eaux usées a atteint sa durée de vie utile et des bris réguliers ont lieu apportant des frais importants.

CONSIDÉRANT QUE l'émissaire est insuffisant pour les besoins actuels.

CONSIDÉRANT QUE les emprunts 410 et 420 se termineront respectivement en 2024 et 2025.

CONSIDÉRANT QUE une subvention couvrira une portion des frais prévisibles.

Monsieur Benoit Desrochers dépose le projet de règlement 537-2023 décrétant une dépense maximale de 1 000 000\$ pour la conception et la réalisation de la mise à niveau de la station de pompage, l'émissaire et l'ajout d'un dégrilleur. Une taxe de secteur sera prélevée pour couvrir cette dépense. Une subvention couvrira plus de 50% des frais engagés.

Il y a 9 interventions sur le sujet.

4.8 Avis de motion et dépôt : 538-2023 Règlement d'emprunt pour la réfection de la rue St-Thomas, l'aqueduc et un réseau d'égout pluvial conventionnel

CONSIDÉRANT QUE la rue Saint-Thomas nécessite un pavage complet.

CONSIDÉRANT QUE la durabilité d'une rue est affectée par sa capacité de drainage et qu'un égout pluvial est la meilleure méthode reconnue.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du périmètre urbain nécessite un drainage bonifié.

CONSIDÉRANT QUE une subvention couvrira une portion des frais prévisibles.

Monsieur Benoit Desrochers dépose le projet de règlement 538-2023 décrétant une dépense maximale de 2 000 000\$ pour la réfection de la rue St-Thomas, l'aqueduc et un réseau d'égout pluvial conventionnel. Une taxe de générale sera prélevée pour couvrir cette dépense.

Il y a (3) deux interventions sur le sujet.



4.9 Avis de motion et dépôt : 539-2023 Règlement d'emprunt pour un 3e étang aéré

CONSIDÉRANT QUE les étangs actuels sont au-delà de leur capacité régulière vis-à-vis leur niveau d'opération prévu et celui réel.

CONSIDÉRANT QUE cet ajout aura des retombés positives pour toute la communauté par la capacité d'attraction de nouveaux contribuables en plus de répondre aux nouvelles exigences environnementales.

Monsieur Pierre Coutu dépose le projet de règlement 539-2023 décrétant une dépense maximale de 600 000\$ pour la conception et la réalisation d'un 3^e étang aéré. Une taxe générale sera prélevée pour couvrir cette dépense. De plus, des frais pour les nouveaux raccordements par portes de 2500\$ seront prélevés afin de permettre un paiement au comptant lors des renouvellements de l'emprunt subséquents.

Il y a 5 interventions sur le sujet.

4.10 Avis de motion et dépôt : 523-2023-1 Stratégie sur l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la stratégie québécoise sur l'eau potable oblige les municipalités à avoir un règlement sur l'eau, incluant l'installation de compteurs d'eau pour tous les commerces et pour certaines résidences.

CONSIDÉRANT QUE la volonté des élus d'actualiser le règlement suite à son application.

Madame Josée Leclair donne avis et déposé le projet de règlement 523-2023-1 ayant pour objet de modifier les périodes d'arrosages autorisés en simplifiant le concept pour les pelouses et les autres végétaux, reconnaître la valeur d'utilisation résidentielle de l'eau de pluie, permettre l'entretien des murs extérieurs sous certaines conditions, annoncer le retrait des entrées d'eau aux champs futurs, ainsi qu'ajuster le plan de déploiement et compteurs d'eau. Ce règlement prévoit également la création d'une réserve foncière pour créer une équité entre les contribuables présents et futurs avec des frais de 2500\$ par portes pour les nouvelles constructions.

Il y a 2 interventions sur le sujet.

5. TRÉSORERIE

5.1 Rapport financier audité pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE des actes potentiellement répréhensibles ont eu lieu.

CONSIDÉRANT QUE la commission municipale et le lieu désigné par les intervenants sollicités sur la question.

CONSIDÉRANT QU' il n'est pas avantageux pour la municipalité ni pour les citoyens de procéder en justice civile dans le dossier à ce moment.

CONSIDÉRANT QUE le maire annonce que les élus feront une démarche auprès de la commission municipale concernant les événements survenus en 2022 suite aux informations reçues avec le dépôt du rapport audité.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'adopter le rapport financier audité pour l'année 2022.



*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

Il y a 5 interventions sur le sujet.

5.2 Transferts des crédits budgétaires

2023-06-107

- CONSIDÉRANT QUE** les états financiers audités de 2022 démontrent une insuffisance de revenu de xx\$ pour l'année financière antérieure.
- CONSIDÉRANT QUE** les états financiers audités de 2022 démontrent qu'il n'y a plus de surplus non affecté contrairement aux prévisions budgétaires de 2023.
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un nouveau budget est possible uniquement lors d'un déficit anticipé, générant l'émission d'un compte de taxe complémentaire, conformément au code municipal.
- CONSIDÉRANT QUE** l'analyse des comptes pour 2023 démontrent 558 105\$ de revenus manquant, 10 632\$ de revenus supplémentaires, 741 443\$ de dépense pouvant être réduits et 194 300\$ de dépenses supplémentaires.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Budget en réduction		
<u>Poste</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
01 23142 000	AQUEDUC (STE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER)	-5000
01 38142 000	TAXE D'ACCISE 2018-2022 (SAINT-THOMAS)	- 50 000
01 38142 002	TAXE D'ACCISE 2018-2022 (PARCS)	- 25 000
01 38142 005	PAC RURAL (JEUX D'EAU)	- 50 000
01 38145 001	MINISTÈRE CULTURE (MRC D'AUTRAY)	- 25 000
01 38145 002	SOCIETE D'HABITATION DU QC - PROG RENO QC	- 25 000
01 38194 000	SUBVENTIONS - RÉSEAU ROUTIER	- 150 000
01 38194 002	SURPLUS NON-AFFECTÉ AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER	- 228 105
02 11000 132	COMITÉS EXTERNES	500
02 11000 310	FRAIS DE DÉPLACEMENT	1 000
02 11000 610	RÉCEPTIONS ET ACTIVITÉS	5 000
02 11001 610	FRAIS DE REPAS	250
02 13000 310	ALLOCATION DE KILOMÉTRAGE	1 000
02 13000 331	TÉLÉCOMMUNICATIONS	1 000
02 13000 335	SITE INTERNET	1 000



02 13000 670	FOURNITURES DE BUREAU	7 500
02 13001 310	FRAIS DE DÉPLACEMENTS	500
02 19000 411	SERVICES PROFESSIONNELS	7 000
02 19000 412	SERVICES JURIDIQUES	3 500
02 19000 413	ARCHIVES	250
02 19000 690	DÉCORATIONS HÔTEL DE VILLE ET AUTRES	4 000
02 19000 995	RÉCLAMATIONS DOMMAGES & INTÉRÊTS	1 500
02 19100 500	ENTRETIEN BATIMENT HOTEL DE VILLE	3 000
02 22000 141	BRIGADIÈRE/PATROUILLE COMMUNAUTAIRE	17 000
02 22000 641	PIÈCES & ACCESSOIRES	1 500
02 22100 522	ENTRETIEN & RÉPARATION - BÂTIMENTS	3 000
02 32000 451	ALARME	200
02 32000 454	FRAIS DE FORMATION	4 000
02 32000 515	LOCATION VÉHICULES	7 500
02 32000 520	ENTRETIEN & RÉPARATIONS (PONTS)	2 500
02 32000 523	ENTRETIEN & RÉPARATIONS - ÉGOUTS PLUVIAUX	4 000
02 33000 443	DÉNEIGEMENT - CONTRATS (STATIONNEMENTS - TROTTOIRS)	6 000
02 33000 444	DÉNEIGEMENT (RUES)	30 000
02 33000 515	LOCATION ÉQUIPEMENTS & VÉHICULES	10 000
02 33000 526	ENTRETIEN & RÉPARATION (ÉQUIPEMENTS)	5 000
02 33000 625	ASPHALTE FROIDE	1 500
02 33000 631	ESSENCE	1 500
02 33000 641	OUTILS	2 000
02 33100 640	PIÈCES ET ACCESSOIRES	500
02 41300 141	PRIME DE DISPONIBILITÉ	5 573
02 41300 331	TÉLÉCOMMUNICATIONS	2 000
02 41300 412	SERVICES JURIDIQUES	500
02 41300 522	ENTRETIEN & RÉPARATION RÉSEAU	20 000
02 41300 523	ENTRETIEN & RÉPARATIONS - BÂTIMENTS	2 500
02 41300 643	OUTILS	2 000
02 41300 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	1 000
02 41500 445	ENTRETIEN & RÉPARATIONS - ÉTANGS AÉRÉS	10 000
02 41500 521	ENTRETIEN & RÉPARATIONS - ÉQUIPEMENTS	10 000



02 41500 522	ENTRETIEN & RÉPARATIONS - RÉSEAU	5 000
02 61000 140	SALAIRE URBANISME	14 000
02 61000 200	COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR	3 000
02 61000 413	SERVICES PROFESSIONNELS	0
02 61000 416	SERVICES JURIDIQUES	4 500
02 61000 670	FOURNITURES DE BUREAU	0
02 61000 700	CORPORATION DE DEVELOPPEMENT STE-ELISABETH	4 000
02 69000 522	STABILISATION (RIVIÈRE BAYONNE)	3 000
02 70100 454	FRAIS DE FORMATION	1 500
02 70130 522	ENTRETIEN - TERRAINS & BÂTIMENTS	2 000
02 70140 521	ENTRETIEN - ÉQUIPEMENT	1 500
02 70140 522	ENTRETIEN BÂTIMENTS & TERRAINS	1 500
02 70141 140	SALAIRES LOISIRS & PARCS (ÉGLISE)	3 000
02 70141 521	ENTRETIEN ET RÉPARATION - ÉQUIPEMENTS (ÉGLISE)	3 000
02 70141 682	CHAUFFAGE - HUILE ET GAZ (ÉGLISE)	3 000
02 70230 331	TÉLÉCOMMUNICATIONS	500
02 70230 414	ADMINISTRATION & INFORMATIQUE	500
02 70230 421	ASSURANCES	0
02 70230 454	FRAIS DE FORMATION	500
02 70230 455	ACTIVITÉS ENFANTS	750
02 70230 519	ACHATS VOLUMES	3 500
02 70230 522	ENTRETIEN BIBLIO - TERRAINS & BÂTIMENTS	0
02 70230 670	FOURNITURES DE BUREAU	500
02 70291 950	ACTIVITÉS	18 000
02 70292 970	SUBVENTIONS - AUTRES ORGANISMES	9 000
02 99000 496	FRAIS DE BANQUE	2 750
03 01000 001	IMMOBILISATIONS - LOISIRS ET PARCS	137 000
03 01000 004	IMMOBILISATIONS - AMÉLIORATION RÉSEAU ROUTIER	225 000
03 01000 013	IMMOBILISATIONS - ÉGOUTS	95 000
03 01000 011	IMMOBILISATIONS - BÂTIMENTS	13 000

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.



2023-06-108

5.3 Dépôt de la liste des décaissements et déboursés au 31 mai 2023

Le directeur général et greffier-trésorier dépose journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire en date du 31 mai 2023.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée Leclair d'autoriser les paiements non encadrés par la politique de délégation de pouvoir.

Salaires incluant charges sociales	65 013.05 \$
Dépenses en prélèvement automatique (Hydro, Energir, etc.)	12 773.49 \$
Fournisseurs, autres dépenses	223 646.67 \$
Aide-financière aux organismes	120.00 \$
Aide-financière aux citoyens (loisirs, toilette, arbres)	- \$
Aide-financière aux investissements	- \$
Paiement d'emprunt	- \$
Total des déboursés du mois de mai 2023	293 268.57 \$
<i>Les 5 plus grandes dépenses, excluant les salaires sont :</i>	
Sureté du Québec : Quote-part	111 899.00 \$
EBI : Collecte et transport	8 460.67 \$
Ben électromécanique : valve modulante	8284.64 \$
Gazon Tholanos : Factures de 2021 et 2022	7 605.51 \$
Mun. St-Félix-de-Valois : Déneigement 2022-2023	5 164.79 \$
Bureautech : frais de photocopie et services	4 759.53 \$

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

5.4 Dépôt des comptes à payer au 31 mai 2023

Le directeur général dépose l'état des comptes fournisseurs, soit les factures reçues, mais payables ultérieurement.

5.5 Dépôt de la liste des engagements au 13 juin 2023

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés en date du 13 juin 2023.

5.6 Rapport financier préliminaire au 31 mai 2023

Le directeur général dépose le rapport financier des activités de fonctionnement en date du 31 mai 2023, sujet à vérification à l'interne.



2023-06-109

5.7 Autorisation d'aide financière aux organismes agissant sur le territoire

CONSIDÉRANT QU' il est important de supporter les organismes présents ou agissant sur notre territoire pour des besoins ponctuels.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'autoriser les aides financières suivantes aux organismes de façon ponctuelle :

25%	Mains pour demain, assurances 2022-2023
1 000\$	Jardins d'enfants
50\$	Adhésion annuelle Moisson Lanaudière

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

5.8 Appel d'offre public pour les opérations de déneigement 2023-2026

2023-06-110

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de mandater la direction générale afin d'aller en appel d'offre pour les opérations de déneigement 2023-2026 selon les mêmes modalités que l'appel d'offre précédant.

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

5.9 Mandat d'application des règlements municipaux

2023-06-111

CONSIDÉRANT QUE les mouvements de personnels ont créé un possible flou juridique.

CONSIDÉRAN QUE les postes de directeur des travaux publics et celui d'inspecteur municipal sont vacants depuis longtemps.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par monsieur Serge Perreault de mandater le directeur général, monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général, afin d'agir à titre d'officier responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, notamment :

- Stratégie sur l'eau potable
- Zonage
- Nuisance

Et cela malgré que les règlements puissent utiliser des terminologies ou des définitions différentes dans ceux-ci.

Également, Madame Christine Parent, préposée à l'émission des permis, soit autorisée à accéder aux propriétés dans le cadre de ses fonctions conformément aux règlements en vigueur.



Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

5.10 Adhésion à IVEO – courtier en innovation

2023-06-112

CONSIDÉRANT QUE	les enjeux économiques nécessitent de saisir les opportunités d'optimisation de nos procédés.
CONSIDÉRANT QUE	les changements climatiques nécessitent d'optimiser nos procédés.
CONSIDÉRANT QUE	la pénurie de main d'œuvre nécessite d'optimiser nos procédés.
CONSIDÉRANT QU'	en dehors de l'adhésion, tous les frais d'expertise sont assumés par le ministère de l'innovation du Québec.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière d'autoriser une dépense de 2800, plus les taxes applicables, pour l'adhésion annuelle à la mutuelle de IVEO.

Cette dépense affectera le poste budgétaire.

Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.

5.11 Non-renouvellement de l'entente de service avec Bureautech pour l'imprimante

2023-06-113

CONSIDÉRANT QUE	la municipalité doit rationaliser ses dépenses.
CONSIDÉRANT QUE	la municipalité est propriétaire de son photocopieur et non en location-bail.
CONSIDÉRANT QUE	les tarifs offerts sont à 0.115\$ par photocopies couleurs et 0.0162\$ par photocopie noir selon le renouvellement.
CONSIDÉRANT QUE	les coûts d'encre, de toner et une réserve annuelle de 2200\$ pour les appels de services, donnent 0.047\$ par photocopie couleurs et 0.0218\$ par photocopie noir.
CONSIDÉRANT QUE	dès que l'option couleur est sélectionnée, le fournisseur facture la couleur même s'il y a une seule lettre en couleur sur toute la page. Si on paie directement les cartouches, il n'y a pas cette situation, on paie uniquement l'utilisation. En pratique, 80% des impressions sont pour le journal municipal et donc en couleur.
CONSIDÉRANT QUE	ce changement permettrait de réduire de plus 40% de nos coûts d'impression.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault de ne pas renouveler l'entente de service avec Bureautech au 1^{er} juillet 2023.



La municipalité assumera donc directement les encres, les frais d'entretien et de service, notamment auprès de Cartouche Lanaudière.

Ces achats et l'entretien affecteront le budget courant au poste XXX.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2023-06-114

5.12 Résiliation contrat téléphonie BELL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rationaliser ses dépenses.

CONSIDÉRANT QUE l'analyse ne démontre pas une utilisation de la ligne téléphonique des étangs aérés.

CONSIDÉRANT QUE les employés possèdent d'autres moyens de communication en cas de besoin.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière de mandater David Paradis-Lapointe, directeur général afin de procéder sans délais le compte téléphonique (450 756-6989).

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2023-06-115

5.13 Autorisation de dépense : Innovision+

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rationaliser ses dépenses et que suite à une élection générale par district, toute élection partielle se fera par district et que des économies financières importantes ont lieux alors.

CONSIDÉRANT QUE la volonté que les prochaines élections générales se déroulent par district afin de conserver la représentativité des secteurs urbains, péri-urbains et agricoles.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par madame Josée Leclair d'autoriser une dépense de 3760\$, plus les taxes applicables afin de présenter les différents scénarios de découpage électoral.

Cette dépense affectera le fonds de roulement sur 2 ans.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

2023-06-116

5.14 Résiliation des contrats professionnels

CONSIDÉRANT QUE plusieurs mandats professionnels ont été donnés pour la station de pompage, un dégrilleur, un bâtiment, l'aqueduc et les égouts pluviaux et sanitaires.

CONSIDÉRANT QUE la source de financement prévue n'est plus disponible, suite à l'audit comptable de 2022.

CONSIDÉRANT QUE un emprunt pour ces frais doit être réalisé.



CONSIDÉRANT QUE

ces mandats seront rétablis après l'adoption du règlement d'emprunt.

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité assumera toute dépense engagée jusqu'au 20 juin 2023, date de transmission de la présente résolution aux fournisseurs.

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Olivier Guilbert Choinière d'annuler tous les contrats professionnels concernant la station de pompage, l'aqueduc et les égouts auprès de GBI, FNX innov et Ghyslain Lambert Ingénieur.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Départ de l'employé 01-0019

2023-06-117

CONSIDÉRANT QUE

le conseil n'a jamais statué sur l'embauche de l'employé 01-0019.

Il est proposé par Madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'accueillir le départ de l'employé 01-0019.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.2 Embauche d'une employée temporaire à titre d'agente administrative

2023-06-118

CONSIDÉRANT QUE

le poste de secrétaire est vacant suite à la démission du titulaire.

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau poste d'agente administrative est représentatif des besoins de l'organisation.

CONSIDÉRANT QU'

il est de la volonté de transformer ce poste temporaire à titre permanent, suite à la période de probation.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Pierre Coutu de procéder à l'embauche de madame Audrey Lasalle, à titre d'agente administrative, employée syndiquée.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.3 Embauche d'un employé temporaire à titre d'aide-journalier

2023-06-119

CONSIDÉRANT QUE

le poste d'aide-journalier est vacant suite à un départ.

CONSIDÉRANT QUE

les besoins de la municipalité pour la saison estivale concordent avec les fonctions d'aide-journalier.



CONSIDÉRANT QU'

un affichage interne et externe ont déjà eu lieu dans les dernières semaines et des entrevues ont été effectuées.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault de procéder à l'embauche de Marc-Antoine Tremblay, à titre d'aide-journalier, employée syndiquée.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.4 Départ de l'employé 01-0028

2023-06-120

CONSIDÉRANT QUE

l'employée a donné un préavis de 2 semaines terminant au 1^{er} juillet conformément aux bonnes pratiques en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE

le conseil municipal est contraint d'accepter la démission dans le contexte d'une convention collective échue depuis le 1^{er} janvier 2022 et cela malgré que l'offre patronale représentait les demandes de l'employée.

Il est proposé par madame Josée Leclair et appuyé par monsieur Serge Perreault d'accueillir le départ de l'employé 01-0028.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.5 Nomination au comité en santé et sécurité au travail

2023-06-121

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité est en recherche prolongée d'un surintendant aux travaux publics, que l'optimisation du service est en cours et qu'une expertise supplémentaire est pertinente.

Il est proposé par monsieur Olivier Guilbert Choinière et appuyé par monsieur Pierre Coutu de nommer messieurs David Paradis-Lapointe, Benoit Desrochers et Serge Perreault sur le comité paritaire de santé et sécurité au travail.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

6.5 Nomination comité de sélection pour le poste de surintendant des travaux publics

2023-06-122

Il est proposé par Monsieur Pierre Coutu et appuyé par Olivier de nommer messieurs David Paradis-Lapointe, Benoit Desrochers, Louis Bérard et madame Josée Leclair pour le comité de sélection du poste de surintendant. En cas d'indisponibilité d'un élu, monsieur Serge Perreault pourra être un substitut

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



2023-06-123

6.6 Rémunération pour le personnel électoral 2023

- CONSIDÉRANT QUE le processus électoral est primordial pour la vie démocratique de la municipalité.
- CONSIDÉRANT QUE le marché de l'emploi est actuelle très concurrentiel et tout recrutement s'avère difficile.
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller au bureau du directeur général des élections du Québec à recommander d'agir en ce sens.

Basé sur le règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, il est proposé par monsieur Olivier et appuyé par monsieur Serge Perreault que la rémunération suivante soit appliquée d'ici le 31 décembre 2023. Aucun cumul de fonction n'est autorisé.

Président d'élection :

tel que prescrit par le règlement (582\$ BVO + 387\$BVA + 582\$ révision liste)

Secrétaire d'élection :

tel que prescrit par le règlement (3/4 de la rémunération du président)

adjoint au présent d'élection :

tel que prescrit par le règlement (1/2 de la rémunération du président)

Secrétaire et tout membre de la commission de révision

25\$/h (au lieu de 21.35\$)

Scrutateur et tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre :

22\$/h (au lieu de 19.06\$)

secrétaire du bureau de vote et agent réviseur :

22\$/h (au lieu de 18.30\$)

Président et tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs

18\$/h (au lieu de 15.25\$)

soit +2.75\$ de l'heure en moyenne, arrondi au dollar supérieur

Il y a une intervention.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel

La direction général dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 33 permis émis pour une valeur de 1 111 914,00\$ en mai et un total de 1 643 991,00\$ depuis le début d'année.

On informe que des visites préventives ont débuté concernant les obligations provinciales sur les piscines résidentielles.



2023-06-124

7.2 Amendement de la résolution 2022-04-091 : CCU Lot 4 782 301

CONSIDÉRANT QUE la résolution ne représente pas tous les détails prévus au projet présentés.

Il est proposé par monsieur Benoit et appuyé par monsieur Serge d'amender la résolution 2022-04-091 comme suivant :

« ATTENDU QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation du projet sous les conditions suivantes :

1. *Utilisation de matériel de qualité imitant le bois de couleur blanc arctique et érable;*
2. Utilisation de structure en aluminium pour les balcons;
3. Limité les surfaces vitrées aux fenêtres et portes;
4. Système de collection des eaux de surface au niveau de l'asphalte;
5. Emplacement de la remise et du stationnement arrière hors de la bande riveraine;
6. Revitalisation de la bande riveraine avec des arbustes indigènes conforme aux recommandations du RAPPEL;
7. Un arbre planté par 20 mètres carré de verdure excluant la bande riveraine.
8. Respect de toutes les autres obligations prévues aux règlements de zonage et de lotissement à l'exception des éléments suivants qui sont acceptés malgré des limitations contraires dans lesdits règlements :
 - 8.1 Présence de 2 unités d'habitation sur un même lotissement ou de deux bâtiments sur 2 lots distincts, n'ayant pas les marges requises entre ces 2 bâtiments.
 - 8.2 Bâtiment de 3 étages, excluant le rez-de-chaussée.
 - 8.3 Exonération de frais de parc lors de la création d'un nouveau lot.
9. Respect de tous les autres règlements en vigueur dans leur totalité.

D'ACCEPTER le projet selon les recommandations du C.C.U. Ces conditions (1-9) devront être reflétées sur les plans avant l'émission des permis et exécutées en leur entièreté sinon le projet sera jugé non-conforme et la municipalité pourra aborder toute procédure afin d'assurer le respect de l'intégralité des conditions (1-9) énumérées à la présente résolution. »

8. LOISIRS ET PARCS

8.1 Informations : Saint-Jean-Baptiste

Josée

La population est invitée aux activités de la Saint-Jean-Baptiste, le 23 juin au Parc Primevère. Spectacle interactif et spectacle musicale, nourriture, jeux gonflables et plus. Malheureusement, les feux d'artifices ont été annulés par le fournisseur faute de personnel.

8.2 Autorisation de dépense : Éclairage du terrain de pétanque

2023-06-125

CONSIDÉRANT QUE le règlement 535-2023 établit que toute dépense d'immobilisation doit être autorisée par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE les élus annoncés l'installation d'éclairage lors du plan triennal afin de répondre aux demandes de la population.



CONSIDÉRANT QUE

les mâts d'éclairage de l'ancien centre communautaire seront réutilisés.

CONSIDÉRANT QUE

ces travaux d'excavation seront jumelé avec le passage d'un conduit entre le centre primevère et le chalet des loisirs.

Il est proposé par monsieur Olivier et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser une dépense maximale de 12 000\$, plus taxes applicables, pour les entreprises Léo Landreville ainsi qu'une dépense maximale de 5000\$ pour le Groupe Excavation Laporte pour l'exécution des travaux.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 001 Immobilisation Loisirs et parcs.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

8.3 Autorisation de dépense : Achat filets de soccer et bancs des joueurs

2023-06-126

CONSIDÉRANT QUE

le règlement 535-2023 établit que toutes dépenses d'immobilisation doit être autorisée par le conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE

l'achat de buts et filets de soccer devaient initialement être intégré au budget.

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité ne possédait pas de terrain de soccer homologué avant les démarches actuelles.

Il est proposé par monsieur Olivier et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser une dépense de 12 822\$, plus taxes, à Techsports pour l'acquisition de but, filets et bancs des joueurs de soccer.

Cette dépense affectera le poste budgétaire 03 01000 001 Immobilisation Loisirs et parcs.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

8.4 Consultation pour le nom du chalet des loisirs

Suite à l'appel aux candidatures, les élus ont retenu les propositions reçues qui concernait des bénévoles uniquement :

Rosaire Adam	Natif, impliqué aux loisirs et fait partie de plusieurs organismes
Richard Parent	Promoteur du soccer local et maison des jeunes
Guy Lavallée	natif, Conseiller municipal, responsable des loisirs, bénévole

D'ici le 14 juillet, un vote populaire se déroulera sur le site Internet de la municipalité pour déterminer le (les) noms les plus populaires.

8.5 Programme une naissance, un arbre

2023-06-127

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit rationaliser ses dépenses.

CONSIDÉRANT QUE

le programme est très faiblement utilisé.



CONSIDÉRANT QUE

le gouvernement du Québec offre un programme semblable via le programme « Mon arbre à moi ».

Il est proposé par monsieur Olivier et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser une dépense maximale de 200\$ pour l'achat d'un arbre auprès de « Fleurs, Légumes et CIE » au bénéfice de Caleb Provost Savignac et, par la suite, de mettre fin au programme municipal afin de rediriger vers le programme provincial.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

9.1 Dépôt du rapport périodique des collectes

David

Mois	Collecte sélective t.m.	Ordures ménagères t.m.	Collecte putrescibles tm	Total t.m.	cible détourner enfouissement (45%+)
Janvier	10.18	33.15	2.24	43.33	28.66%
Février	7.89	26.56	1.82	34.45	28.19%
Mars	8.16	28.45	2.19	36.61	28.27%
Avril	9.64	35.50	4.93	45.14	32.28%
Mai	14.67	60.80	11.53	75.47	34.72%

9.2 Politique de gestion des espaces verts

2023-06-128

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit rationaliser ses dépenses.

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité désire adopter des procédés durables de ses gestion espaces verts et des parcs.

CONSIDÉRANT QUE

l'adoption d'une politique permet de communiquer uniformément les attentes entre les élus, les fonctionnaires et les citoyens, établissant les objectifs communs.

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité possède plusieurs espaces verts avec des besoins différents.

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit agir en respectant ses capacités financières.

Il est proposé par madame Josée et appuyé par monsieur Benoit d'adopter la politique de gestion des espaces verts.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Politique d'entretien des réseaux routiers

2023-06-129

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit rationaliser ses dépenses.
- CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique permet de communiquer uniformément les attentes entre les élus, les fonctionnaires et les citoyens, établissant les objectifs communs.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède plusieurs chemins et routes avec des réalités différentes.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit agir en respectant ses capacités financières.

Il est proposé par monsieur Benoit et appuyé par monsieur Serge Perreault d'adopter la politique d'entretien des réseaux routiers.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

10.2 Déclaration des travaux – PRABAM

2023-06-130

- CONSIDÉRANT QUE les modalités du PRABAM ont été respectés.
- CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé par monsieur Benoit et appuyé par Madame Josée d'entériner la complétion des travaux dans le cadre du PRABAM selon la ventilation suivante :

	<u>Subvention affectée</u>
Clôture au garage municipal	20 000\$
Escalier à l'hôtel de ville	10 676\$
Climatisation à l'hôtel de ville	13 250\$
Plancher du centre multifonctionnel	57 585\$
Système puce primevère	5 488\$
	106 999\$

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

10.3 Interventions auprès du ministère des transports du Québec

2023-06-131

- CONSIDÉRANT QUE les réparations partielles effectuées sur le rang de la rivière Nord ne sont pas proportionnels aux dommages occasionnés lors du transit ordonné par le ministère des transports à l'automne 2022.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'obtient pas de suivi concernant sa demande de cession sur le lot (réservoir Gadoury).
- CONSIDÉRANT QUE le ministère a annoncé plusieurs fois la réfection de la route 345 sur notre territoire dans les dernières années sans réalisation et que la route atteint un état dangereux pour la circulation.



CONSIDÉRANT QUE

la municipalité réitère ses demandes d'avoir un panneau d'arrêt temporaire, puis permanent, à l'intersection de la rue principale, la rue du haut de la rivière et du chemin du ruisseau.

CONSIDÉRANT QUE

Il est proposé par monsieur Pierre et appuyé par madame Josée de solliciter l'intervention de Mme Caroline Proulx, députée de Berthier et responsable de la région de Lanaudière, Mme Genevieve Guilbaut, ministre des transports dans ces dossiers prioritaires pour la municipalité de Sainte-Élisabeth mais également pour toute la région considérant le trafic régional présent sur ces axes routiers.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Dépôt des rapports périodiques

Le rapport trimestriel pour le 911 est déposé pour la période de janvier à mai 2023. Il y a un nombre anormal d'appel non fondé lié à des appels automatiques avec les cellulaires.

Le rapport périodique pour le contrôle canin est déposé. Il y a eu une intervention.

11.2 Demande d'appui à la ville de Joliette pour le déploiement du service 311

2023-06-132

CONSIDÉRANT QUE

certains citoyens de Sainte-Élisabeth sont desservis par des relais dans la ville de Joliette.

CONSIDÉRANT QUE

l'autorisation de la ville de Joliette est nécessaire afin de déployer le service de 311 pour la municipalité de Sainte-Élisabeth.

CONSIDÉRANT QUE

le déploiement du 311 n'est pas incompatible via des systèmes de ...

Il est proposé par madame Josée et appuyé par monsieur Serge Perreault de demander à la ville de Joliette d'autoriser le déploiement du service de 311 pour les relais desservant des propriétés situées sur la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

11.3 Projet pilote de sens unique sur la rue Saint-Thomas entre la rue Principale et la rue Laporte

Période de question et informations.

11.4 Modification de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne

2023-06-133

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité doit rationaliser ses dépenses et que l'entente est avantageuse.



CONSIÉRANT QUE

le partenaire a demandé de modifier l'entente pour ajouter une année, soit 2025

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par madame Josée d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'amendement à l'entente de service aux sinistrés.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

11.5 Fermeture du dossier de Chien Bella

ATTENDU QUE	la Municipalité s'est dotée du Règlement sur les animaux de compagnie, règlement n° 507-2020 conformément au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, P-38.002, r. 1;
ATTENDU QUE	le ou vers le 17 décembre 2021 un accident impliquant le comportement du chien Bella est survenu et qu'il en a résulté des blessures à une personne;
ATTENDU QU'	en réaction à cet événement, le 21 décembre 2021, la Municipalité a émis une ordonnance d'évaluation du chien qui constitue possiblement un risque pour la santé ou la sécurité publique, tel que le prescrivent la loi et la réglementation applicable;
ATTENDU QUE	le 8 février 2022, un rapport d'expertise du comportement du chien a été produit;
CONSIDÉRANT QUE	le rapport d'expertise révèle que l'évènement est survenu dans un contexte particulier et que malgré l'accident, les experts estiment que le chien ne semble pas représenter un risque de blessures futures, étant classé comme un chien peu dangereux;
CONSIDÉRANT QU'	il appert des observations additionnelles de la propriétaire du chien datant du 18 avril 2023 que Bella est maintenant beaucoup plus calme et qu'elle a acquis une maturité puisqu'elle est âgée de 2 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée et appuyé par monsieur Benoit que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toute fin que de droit. La Municipalité déclare le dossier clos, estimant qu'il n'y a pas lieu d'imposer des mesures additionnelles, autre que celle recommandée par les experts.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font rapports de leurs interventions municipales.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait 24 personnes présentes.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Deux séances extraordinaires sont prévues dans la semaine du 26 juin. La population est invitée à restée à l'écoute des canaux de communication officiels soit le babillard à l'hôtel de ville, le tableau numérique, le site Internet de la municipalité et la page Facebook de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21h52.